

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 19

À l'intitulé du chapitre III, substituer aux mots : « à la cyber-défense », les mots : « au domaine cyber ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre la terminologie de la revue stratégique de défense 2017, qui a inspiré le présent projet de loi : « *Mener des actions de lutte dans l'espace cyber : aptitude qui consiste à combattre, de façon défensive ou offensive dans l'ensemble du milieu numérique, contre des adversaires étatiques ou non.* »